

Déclaration préalable à la CAPD du 7 juin 2013

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Hors classe

Nous procédons aujourd'hui à l'étude de la liste des collègues pouvant accéder au corps de Professeur des Écoles Hors Classe. Le SNUipp-FSU demande que le ratio d'accès à la hors classe soit dans un premier temps porté au même niveau que celui des enseignants du 2nd degré pour devenir, à terme, un échelon supplémentaire pour tous. Les blocages de notes dus à la nouvelle grille que vous avez maintenue augmentent les inégalités puisque les collègues inspectés avant sa mise en place peuvent prétendre plus facilement au changement de corps que ceux inspectés depuis cette mise en place.

Liste d'aptitude PE

Nous souhaitons que l'ensemble des collègues instituteurs demandant à intégrer le corps de PE le soient sans condition, leur évolution de carrière s'étant arrêtée depuis plusieurs années.

Exeat/ineat

Les permutations nationales ont affiché un taux de satisfaction encore plus bas cette année et beaucoup de collègues et leur famille vont être amenés à vivre des situations familiales très complexes. Le SNUipp-FSU, en CAPN, a obtenu du Ministère le réexamen des dossiers de collègues ayant des enfants et plus de deux ans de séparation effective. Mais il est nécessaire que ceux n'ayant toujours pas obtenu satisfaction puissent se voir accorder leur exeat dès maintenant.

Temps partiels

Nous avons examiné les refus de temps partiels à 80%, et nous nous étonnons de l'avis défavorable donné à 4 collègues, tous dans la même circonscription, tous sur Amiens. Quelle est donc cette nécessité de service invoquée par leur IEN ? Y aurait-il des critères non-indiqués sur la circulaire que vous avez publiée ? Le SNUipp-FSU demande donc que ces 4 collègues puissent obtenir le droit de travailler à 80% en 2013-2014, d'autant plus que leurs postes semblent compatibles pour envisager la création d'un support de compléments de service cohérent.

Allègements de service

Le SNUipp-FSU demande que tous les collègues ayant un avis médical favorable du médecin de prévention obtiennent leur allègement de service.